

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(convocation faite le 17 novembre 2022)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Marianne BREVET, Chrystèle COURTHIAL et Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR et Daniel GAMEIRO ;

Excusés :

Messieurs Frédéric WALLE, Mathias LAUGIER et Kévin FLAMANT. Mesdames Raphaële FRISON, Cécile PIERRE et Céline AZNAR ;

Absents : /

Pouvoirs :

- M. Frédéric WALLE à M. Jérôme CHURLET,
- Mme Raphaële FRISON à Mme Marie-Pierre CHANEL,
- Mme Cécile PIERRE à Mme Danielle GUILLERMIN,
- Mme Céline AZNAR à M. Jordan GIRERD.

Secrétaire de séance : Mme Marianne BREVET

Quorum : 8 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 17 octobre – Approbation du procès-verbal
2. Intercommunalité – Autorisation de signature pour la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie et de signalisation pour le secteur Revermont Sud
3. Intercommunalité – Autorisation de signature pour la convention de fonds de concours entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune
4. Intercommunalité – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie
5. Intercommunalité – Rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont
6. ONF – Programme de coupe pour l'année 2023
7. Finances – Prolongation des tickets des nouveaux arrivants
8. Finances – Subventions exceptionnelles pour la FNACA et l'association du patrimoine Suranais
9. Aménagement du territoire – Proposition d'achat du terrain communal par le garage Suranais
10. Commissions – Point sur les dossiers en cours
11. Questions diverses

<p>APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 17/10/2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 et passe à l'ordre du jour.</p>
<p>INTERCOMMUN- ALITE - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION POUR LE SECTEUR REVERMONT SUD</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 17 octobre, une convention de groupement de commande pour les travaux de voirie entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le secteur Revermont Sud avait été adoptée.</p> <p>Cependant, la commune de Tossiat s'est rajoutée au groupement de commande et de ce fait, il convient d'adopter la nouvelle convention modifiée.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE l'adhésion de la commune de Villereversure au groupement de commandes pour les différents travaux de voirie cités plus haut et désigne la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes, - APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUN- ALITE - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERAT- ION DU BASSIN DE BOURG-EN- BRESSE ET LA COMMUNE</p>	<p>M. le Maire présente la convention de fonds de concours entre l'intercommunalité et la commune concernant les travaux de voirie situés « route de Mabertin » et « route de Bourg ».</p> <p>Cette convention permettra à la commune de contribuer aux dépenses réalisées par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre des travaux effectués sur les deux voies.</p> <p>Le montant total du fonds de concours, versé par la commune, est fixé à 40 000,00€. Cette somme est déjà prévue au budget 2022 et elle ne sera versée que si les dépenses réalisées dépassent le montant estimé.</p> <p>M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter la convention présentée et de lui donner autorisation pour la signer.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER la convention de fonds de concours, entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune pour un montant total de 40 000,00€,

	<p>- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUN- ALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUT- AIRE DE LA VOIRIE</p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence, - que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes. <p>C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.</p> <p>Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).</p> <p>Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.</p> <p>Pour la commune de Villereversure, l'attribution de compensation en investissement pour 2023 s'élèvera à 96 075,49€. Dorénavant, c'est la commune qui payera les dépenses liées aux travaux de voirie mais elle gardera un appui technique de la part de l'intercommunalité. Même si la somme n'est pas utilisée dans l'année, elle ne sera pas déduite l'année suivante.</p> <p>Le rapport de la CLECT a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.</p> <p>En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.</p> <p>La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.</p> <p>Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC</p>

	<p>(majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.</p> <p>Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.</p> <p>Pour l'heure, il est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie, - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUN- ALITE - RAPPORT ANNUEL DE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT</p>	<p>Le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont a été porté à connaissance du conseil municipal.</p> <p>Les quelques points clés du rapport sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Villereversure dépend du secteur « Ain Suran Revermont » du syndicat, - Le gestionnaire privé est la SUEZ EAU France, - Le secteur « Ain Suran Revermont » est composé de 8 603 abonnés en 2021, - Une consommation de 131 m3 / an / abonné sur l'exercice 2021 sur le secteur, - Pour une facture type de 120 m3, le coût unitaire s'élève à 2,38€, - 33 prélèvements en microbiologie et sur les paramètres physico-chimiques ont été effectués dont 1 analyse non conforme en microbiologie.
	<p>Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme des coupes proposé pour l'année 2023 par l'ONF, en forêt communale relevant du Régime Forestier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>1- <u>Vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné</u></p> <p>Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.</p>

ONF
-
**PROGRAMME DE
COUPE EN FORET
COMMUNALE –
EXERCICE 2023**

2- Délivrance des bois d'affouage

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°101 – "Cormorand"

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Eric CHAUDEY
- M. Hugues DUVAL
- M. Alain BIBET

Délivrance des bois sur pied : parcelles n°317 et 319 – "Les Feuilles"

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Kévin FLAMANT
- M. Daniel GAMEIRO
- M. Frédéric WALLE

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°413 – "Mabertin"

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Mme Danielle GUILLERMIN
- M. Jérôme CHURLET
- M. Yoann DIETRICH

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°531 – « Valuisant »

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Jérôme BERNOLDI
- M. Pierre GENTY
- M. Christian TENAND

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
**PROLONGATION
DE LA DUREE DE
VALIDITE DES
CARNETS DE
BONS D'ACHATS
DES NOUVEAUX
ARRIVANTS**

M. le Maire rappelle aux membre du conseil municipal que la commune a instauré le 1^{er} juillet 2021 des carnets de bons d'achats pour les nouveaux arrivants.

Par délibération n°D211214_04, les élus ont voté la prolongation de la durée de validité des carnets n°1 à 25 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conseillers font remarquer que très peu de tickets ont été utilisés par les nouveaux arrivants depuis la création et souvent dans le même commerce.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prolonger la durée de validité desdits carnets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

	<ul style="list-style-type: none"> - DE NE PAS PROLONGER la durée de validité des carnets n°1 à 8 inclus, - DE PROLONGER la durée de validité des carnets n°9 à 11 inclus, jusqu'au 31 mars 2023, - DE PROLONGER la durée de validité des carnets n°12 à 16 inclus, jusqu'au 17 juin 2023, - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE (FNACA)</p>	<p>M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la FNACA a renouvelé les drapeaux des correspondants locaux pour plus de légèreté et maniabilité lors du portage durant les cérémonies officielles.</p> <p>Une commande groupée a été faite par l'association pour un montant de 1 200,00€ par drapeau.</p> <p>L'antenne associatif de Villereversure a renouvelé deux drapeaux et demande une subvention exceptionnelle de 100,00€ par drapeau, ce qui fait un total de 200,00€.</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir octroyer cette aide exceptionnelle de 200,00€ à la FNACA.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200,00€ à la FNACA, - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p>La demande de subvention pour l'association du patrimoine Suranais a été évoquée. Elle consiste à acheter à l'association leur calendrier à hauteur de 500,00€, ils seraient par la suite donnés aux habitants lors des mariages, cérémonie des nouveaux arrivants, etc. Cependant, les élus préfèrent soutenir l'association dans des projets de rénovation du patrimoine de la commune, en lien avec l'adjoint aux travaux, afin d'apporter une aide concrète.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 5 juillet 2022, la proposition d'achat du terrain communal cadastré AB 87 par le garage Suranais avait été soulevée.</p> <p>M. le Maire demande au conseil de procéder à un vote à scrutin secret,</p>

<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>-</p> <p>PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL PAR LE GARAGE SURANAIS</p>	<p>selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales pour voter sur la vente ou non dudit terrain. A l'unanimité, le vote au scrutin secret est retenu.</p> <p>Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12 - A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2 - Nombre de suffrages exprimés : 10 - Nombre de suffrage "pour la vente du terrain" : 2 - Nombre de suffrage "contre la vente du terrain" : 8 <p>Suite au dépouillement, relevant une majorité de « contre la vente du terrain », il est décidé de ne pas vendre le terrain communal au garage Suranais mais d'étudier, entre les parties, une alternative.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Oui (scrutin secret)</i></p>
<p>POINTS SUR LES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission « Communauté éducative »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cantine scolaire : le contrat avec RPC continue jusqu'à janvier. La suite dépendra de l'arrêt maladie de la cantinière, - Personnel communal : une employée va bientôt partir en retraite courant le 1^{er} trimestre 2023, <p><u>Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de la commission du 17 novembre : les travaux potentiels pour l'année 2023 sont les suivants : le hameau de Rochefort, le « chemin du réservoir », une étude pour un futur parking route de Corent, les trottoirs en enrobé sur la « route de Bourg », la lasure du porche de la mairie, divers petits travaux de voirie. D'autres travaux pourront avoir lieu, une fois le retour de l'audit de l'ALEC01 sur les consommations d'énergie, - Route de Mabertin : les travaux ne pourront pas être terminés cette année suite à un défaut sur le réseau basse tension détecté par ENEDIS, l'entreprise SOBECA ne peut donc pas continuer les travaux. Un flyer concernant les travaux d'ENEDIS sera distribué dans le hameau. La circulation sera permise provisoirement, l'entreprise refait la voirie en émulsion en attendant de solutionner le problème d'électricité. L'émulsion a été faite ce jour et il se peut que la demande d'un enrobé soit faite pour éviter les désagréments sur la chaussée, - Lavoir de Valuisant : il reste l'étanchéiste et le raccordement à effectuer, - Pierres du lavoir du Lavantin : les bénévoles ne peuvent pas s'occuper de ses travaux. Le conseil devra statuer sur la suite à donner sur ce projet et il faut enlever les pierres pour la sécurité routière. Des devis devront être demandés pour le coût de la réinstallation du lavoir et il faut également connaître la disposition des éléments d'origine afin de le replacer à l'identique. Cependant, ce projet ne sera pas une priorité pour la municipalité, - Chemins piétonniers : en lien avec l'agglomération, la recherche d'un nouveau cabinet d'étude est en cours. Ce projet dépendra du budget communal car la commune devra au préalable acheter du

foncier, enfouir des lignes électriques, etc.,

- Chemin de la croix de Rochefort : une demande a été faite pour le remettre en état par l'association du patrimoine Suranais. Cela ne pose pas de problème pour la commission travaux. Ce dossier sera abordé une fois les travaux du lavoir de Valuisant terminé.
- Mur de la cure : l'association du patrimoine Suranais demande une autorisation de voirie pour nettoyer le mur de la cure avant le 10 décembre 2022. Il est prévu de mettre à disposition l'agent technique pour les aider,
- Entrée du village – quartier de l'église : une demande a été formulée pour savoir si une étude peut être demandée pour revaloriser cette entrée. Les élus demanderont un devis à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une étude.

Divers :

- Site internet : Marianne BREVET commence à bien prendre en main les mises à jour du site internet, en lien avec Raphaële FRISON, Frédéric WALLE et Cécile PIERRE.
- Fibre optique : participation de Daniel GAMEIRO à un webinar le jeudi 24 novembre avec le SIEA,
- Aire multisports intergénérationnelle : Jordan GIRERD explique qu'il manque, pour le moment, l'installation de la pyramide en corde, le gazon synthétique et le sol souple. La continuité des travaux dépend beaucoup de la météo. Une sécurisation autour du site sera mise en place. Le nouveau jeu installé sur l'aire des enfants est en cours et il est prévu le remplacement du toboggan courant 2023,
- Electricité : une présentation des évolutions de la consommation électrique va être produite afin de pouvoir analyser les variations de coûts.
- Repas des aînés du 12 novembre : bon retour de la manifestation. Il reste 18 colis couples et 41 colis individuels à distribuer pour la mi-décembre.
- Inter-CCAS :
 - un projet de collecte de denrées alimentaires est prévu, du 28 novembre au 16 décembre. C'est une personne de la banque alimentaire qui viendrait récupérer les colis. Une communication va être faite sur les différents médias de la commune et cela ne représente aucun coût. Les conseillers émettent un avis favorable à cette démarche,
 - Projet 2023 : il est prévu, potentiellement, une sortie aviron avec les jeunes du village, à voir au conseil lors de l'élaboration du budget,
 - Semaine Bleu : le thème sera le sommeil.
- Bulletin municipal : une relecture de l'ébauche est prévue le 22 novembre 2022 à 20h00 en mairie.
- Travaux du Suran : la base de vie a été nettoyée. Il est précisé que le passage de la tondeuse est impossible vu l'état du terrain. Il y a eu des poses de revêtement dans le cours d'eau. Celui-ci a étéensemencé pour reverdir mais l'entreprise risque de devoir revenir vu les pluies. Un suivi aura lieu durant l'hiver pour des vérifications. Une réunion aura lieu le 7 décembre pour réceptionner ces travaux entre les agriculteurs, la commune, etc.,

❖❖❖❖❖❖❖❖

SEANCE LEVEE A 20h34

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICATION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-050	24 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat avec « RPC » d'un montant de 3,165€/repas pour la cantine scolaire
2022-051	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210006 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 360,00€ TTC pour le chauffage de l'église
2022-052	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210005 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 504,00€ TTC pour le chauffage de la salle des fêtes
2022-053	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210004 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 588,00€ TTC pour le chauffage de l'école
2022-054	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210007 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 468,00€ TTC pour la vmc de l'école
2022-055	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210008 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 360,00€ TTC pour la vmc de la salle des fêtes
2022-056	25 octobre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°210009 de l'entreprise « NICOLAS PERROD » pour un montant de 180,00€ TTC pour la vmc de la mairie
2022-057	10 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DEV000864 de « OLM BATIMENT » d'un montant de 2 880,00€ TTC pour les réparations du grillage du local des boules
2022-058	17 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE14187 de « OMBRE FENETRE » d'un montant de 783,75€ TTC pour la réparation du moteur du volet roulant des locaux de l'ADMR
2022-059	21 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°562-001/2022 de « INSECTAIN » d'un montant de 150,00€ TTC pour le produit biocide pour le nid de frelon asiatique

CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

👉 A définir – décembre 2022

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Marianne BREVET
Signature		